

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

☎ 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

COMPTE RENDU

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mil vingt le vingt-trois du mois de mai à 10 heures 00 minute, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis Espace Marc Lauga, salle Jean-Pierre Brun, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance se déroule sans public et est retransmise sur le site facebook de la Commune d'Escource. Le vote est à bulletin secret.

Présents : Mesdames et Messieurs BERTRAND Frédéric, BRUSTIS Anne-Laure, DEBOUDACHER Patrick, DEDIEU Emmanuelle, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette, LASTERRA Pierre, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, RABY André, ROMAO Manuel, SABIN Patrick,

Absent(e)s et excusé(e)s : 0

Procuration : 0

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN Maire sortant, article L2111-17 du CGCT, qui, après l'appel nominal, déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

BERTRAND	Frédéric	26/03/1957	17	RUE CHAMPAGNE	281
BRUSTIS	Anne-Laure Séverine	27/03/1983	55	QUARTIER BRANA	280
DEBOUDACHER	Patrick Jean Alfred	16/03/1954	15	RUE CHAMPAGNE	287
DEDIEU	Emmanuelle Geneviève	30/12/1970	5	ALLEE DES ABEILLES	298
DEGOS	Patrice	02/08/1967	29	ROUTE DE LABOUHEYRE	282
DIEDA	Jean Claude Roger	08/06/1949	21	RUE CHAMPAGNE	286
EDALITI	Nathalie	25/03/1970	18	RUE DU STADE	288
JULIEN	Geneviève	23/11/1946	15	CHEMIN D'ONESSE	290
KNITTEL	Paulette Grace Marcelle	02/06/1958	22	QUARTIER BOUHEBEN	270
LASTERRA	Pierre-Alban	05/05/1975	4300	ROUTE DE PONTENX	285

LEPAN	Pierre René	06/05/1955	4	Allée des GEMELLES	274
MARTI	Valérie Raymonde	02/10/1966	1	ALLEE DES GEMELLES	281
RABY	André	07/05/1956	10	RUE DU STADE	276
ROMAO	Manuel Joaquim	14/11/1955	4	RUS DES GENETS	289
SABIN	Patrick Raymond Léon	05/02/1960	133	QUARTIER GAYE	278

ÉLECTION DU MAIRE

Madame Geneviève Julien, doyenne d'âge parmi les Conseillers Municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire ;

Mme Geneviève Julien sollicite deux volontaires comme assesseurs :

M Pierre LASTERRA et Mme Anne-Laure Brustis acceptent de constituer le bureau.

Mme Geneviève Julien, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Elle constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 est remplie ;

- L'article L 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

- L'article L 2122-4 dispose que le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres.

- L'article L 2122-7 dispose que le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Elle ajoute que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; elle invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée, proclament les résultats :

- ✓ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- ✓ nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- ✓ suffrages exprimés : 14

majorité requise : 8 voix

Monsieur Patrick SABIN a obtenu 14 voix

Monsieur Patrick SABIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions ; il prend la présidence et remercie l'assemblée.

DÉLIBÉRATION PROCÉDANT À LA CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de **quatre** postes d'Adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (Commune de moins de 1000 habitants)

Le conseil municipal,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

1^{er} ADJOINT

M Pierre LASTERRA, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé 1^{er} Adjoint et immédiatement installé.

2^{ème} ADJOINT

Mme Emmanuelle DEDIEU, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamée 2^{ème} Adjointe et immédiatement installée.

3^{ème} ADJOINT

M André RABY, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé 3^{ème} Adjoint et immédiatement installé.

4^{ème} ADJOINT

M Frédéric BERTRAND, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé 4^{ème} Adjoint et immédiatement installé.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Il est précisé que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil Municipal à l'unanimité,

décide de créer la liste des commissions inscrites ci-dessous et a établi leur composition comme indiquée dans chaque tableau :

Commission : transition énergétique :

Vice-Président	Pierre LASTERRA		
Membres	Emmanuelle DEDIEU	Paule KNITTEL	Nathalie EDALITI
	Patrice DEGOS		

Commission : Travaux et Commande publique

Vice-Président	Manuel ROMAO		
Membres	Patrick DEBOUDACHER	Frédéric BERTRAND	Pierre LEPAN

Commission : Culture et communication

Vice-Présidente	Emmanuelle DEDIEU		
Membres	Pierre LASTERRA	Valérie MARTI	Patrice DEGOS
	Paule KNITTEL	Pierre LEPAN	Geneviève JULIEN

Commission : Action sociale

Vice-Président	André RABY		
Membres	Geneviève JULIEN	Patrick DEBOUDACHER	

Commission Sport et Associations

Vice-Président	Pierre LASTERRA		
Membres	Valérie MARTI	Jean-Claude DIEDA	

Commission : Forêt Environnement Voirie

Vice-Président	Patrick DEBOUDACHER		
Membres	Frédéric BERTRAND	Manuel ROMAO	Pierre LEPAN

Commission : Développement économique Emploi Réinsertion

Vice-Président	Paule KNITTEL		
Membres	Valérie MARTI		

Commission : Fêtes et cérémonies

Vice-Président	Jean-Claude DIEDA		
Membres	André RABY	Emmanuelle DEDIEU	Paule KNITTEL
	Geneviève JULIEN	Manuel ROMAO	

Commission : Finances

Vice-Président	Pierre LASTERRA		
Membres	Nathalie EDALITI	André RABY	

Commission : Personnel communal

Vice-Président	Pierre LASTERRA		
Membres	André RABY	Frédéric BERTRAND	

Commission : Tourisme

Vice-Présidente	Valérie MARTI		
Membres	Anne-Laure BRUSTIS	Patrick DEBOUDACHER	Paule KNITTEL

Commission : Enfance et jeunesse

Vice-Présidente	Anne-Laure BRUSTIS		
Membres	Pierre LASTERRA	Emmanuelle DEDIEU	

Commission : Gestion et outils numériques

Vice-Président	Patrice DEGOS		
Membres	Emmanuelle DEDIEU	André RABY	

Commission : Citoyenneté Gestion des Salle et matériel

Vice-Président	Pierre LEPAN		
Membres	Patrice DEGOS	Valérie MARTI	Emmanuelle DEDIEU
	Patrick DEBOUDACHER	Anne-Laure BRUSTIS	

Commission : Cimetière

Vice-Président	André RABY		
Membres	Jean-Claude DIEDA	Manuel ROMAO	

Commission : Population (recensement, élections...)

Vice-Président	André RABY		
Membres	Patrice DEGOS		

INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Population totale : 819

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire :	40.3%
	+
- Adjoint : 10.7 % x 4 adjoints =	42.80%
	<hr/>
Total	83.10%

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique de l'indemnité maximale de fonction prévue par la Loi pour la strate démographique à laquelle appartient la Commune, fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT ;

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas faire valoir la revalorisation du taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et demande de rester au taux 31 ;

Madame Emmanuelle Dedieu estime que l'importance et la charge de travail fournies par M. le Maire exigeraient l'application de l'indemnité maximale de fonction prévue par la Loi et vote contre ; pour cette raison, la demande de monsieur le Maire n'obtient pas l'unanimité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 5 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions

accepte à la majorité des suffrages exprimés la demande de Monsieur la Maire de ne pas revaloriser l'indemnité de fonction ;

décide de fixer, avec effet au 23 mai 2020, le montant brut de l'indemnité pour l'exercice effectif de fonction de Maire au taux de 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (soit $3889.40\text{€} \times 31\% = 1205.71\text{€}$ brut mensuel).

INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-20 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire ;

Monsieur le Maire précise que les adjoints sortant n'ont pas fait valoir la revalorisation de leur indemnité au 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

de fixer avec effet au 23 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire conformément à la Population DGF 2019 de 819.

de retenir le taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique = 10.7 (soit $3889.40\text{€} \times 10.7\% = 416.17\text{€}$ brut mensuel).

Tableau récapitulatif

INDEMNITÉS ACCORDÉES	
FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
MAIRE	31%
1 ^{er} ADJOINT	10.7%
2 ^{ème} ADJOINT	10.7%
3 ^{ème} ADJOINT	10.7%
4 ^{ème} ADJOINT	10.7%
TOTAUX	73.80%

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT AVIS SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire présente la demande de dérogation au repos dominical sollicité par la société DELEPLANQUE ET CIE, chemin d'Ensigné 79 170 VILFOLLET pour des interventions sur la Commune d'Escource, Mano, Saugnac et Muret, Ychoux.

Cette demande, transmise par le Ministère du Travail, DIRECTE Nouvelle-Aquitaine Unité départementale des Landes, concerne 5 salariés volontaires sur la période de 21 juin 2020 au 26 juillet 2020, après avoir reçu l'avis favorable des représentants du personnel.

Cette demande est motivée : Travail saisonnier conditionné par la météorologie. « Fauchage-andainage des plantes lorsqu'elles sont à maturité, puis battage lorsque les andains ont séché quelques jours au soleil et éventuellement séchage des graines. Il est parfois impératif de réaliser les travaux agricoles énumérés le dimanche si l'on veut sauvegarder le potentiel de rendement et de qualité de la récolte, ce qui est essentiel en matière de semences. »

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de la demande de la Société DELEPLANQUE ET CIE, conformément aux dispositions des articles L.3132-20, L.3132-22 et L. 3132-17 du Code du travail,

Vu l'avis favorable des représentants du personnel,

Vu que le personnel est volontaire pour l'intervention,

Porte à l'unanimité des conseillers votants un avis favorable à cette requête

Charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à l'Unité territoriale des Landes de la DIRECCTE, 4 allée de la solidarité – BP 403 – 40012 Mont-de-Marsan

ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Retient, sur avis de Messieurs Deboudacher et Bertrand, la proposition du programme d'assiette de coupes de l'année 2020,

Décide que cette coupe inscrite à l'état d'assiette 2020 sera vendue sur pied par l'Office National des Forêts en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple,

Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2020

1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2020

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations*
PM	E-2	23e	30 rn3a	0,79	prévu à EA 2017

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2020 de l'aménagement et à inscrire en 2020

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations
PM	E1	15	318 rn3a	12,71	
PM	E1	16b	23	0,9	

1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2020 sur l'aménagement et à anticiper en 2020 : RAS

1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2020

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations*
PM	E2	21c pie	60 m3a	1,7	Urgence sylvicole Aménagement en cours de renouvellement
PM	E2	24b pie	268 m3a	6,7	Urgence sylvicole Aménagement en cours de renouvellement
PM	E2	25a pie	245 m3a	7	Urgence sylvicole Aménagement en cours de renouvellement
PM	E2	26a pie	5 m3a	0,15	Urgence sylvicole Aménagement en cours de renouvellement

Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2020 à l'aménagement

2-1- Ajournement de coupe RAS

2-2- Suppression de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	motif de la suppression
PM	E1	7a	8,39	Non urgente - Aménagement en cours de renouvellement
PM	E1	10d	13,88	Non urgente - Aménagement en cours de renouvellement
PM		2	1	N'existe plus
PM	RA	4	2,24	Déjà faite en 2017

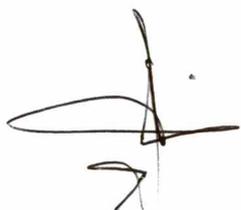
Proposé le 23 mars 2020

Le Technicien forestier


S. Roulé

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 12h00



Jubej



Roma

